Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10461 — OTPP/BROOKFIELD/OMERS/SGN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 430/11)

1. Le 14 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario («OTPP», Canada),

— UK Gas Distribution 1 Limited et UK Gas Distribution 2 Limited (Royaume-Uni), contrôlées par Brookfield Asset Management Inc («Brookfield», Canada),

— Borealis Infrastructure Europe (UK) Limited (Royaume-Uni), contrôlée par OMERS Administration Corporation («OMERS», Canada),

— Scotia Gas Networks Ltd («SGN», Royaume-Uni).

OTPP, Brookfield et OMERS acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SGN.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— OTPP: gestion des prestations de retraite et placement des actifs du régime de retraite,

— Brookfield: gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale proposant tout un éventail de produits et services d'investissement public et privé axés sur l'immobilier, les infrastructures, l'électricité d'origine renouvelable et le capital-investissement,

— OMERS: investissement et gestion des retraites,

— SGN: deuxième plus grand réseau de distribution de gaz au Royaume-Uni. SGN détient Scotland Gas Networks plc et Southern Gas Networks plc. Ces deux réseaux couvrent l'ensemble de l'Écosse, le sud de Londres et le sud-est de l'Angleterre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10461 — OTPP/BROOKFIELD/OMERS/SGN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE